

PROCÈS-VERBAL de la quatre cent soixante-dixième réunion (extraordinaire) du **CONSEIL D'ADMINISTRATION** de l'Université du Québec en Outaouais (UQO) tenue par consultation électronique du mercredi 8 mai 2024 à 15 h au lundi 13 mai 2024 à 16 h 30.

CONFIRMÉ LE 17 JUIN 2024

Par l'entremise d'un courriel de convocation, les membres sont invités, dans un premier temps, soit **entre 15 h le mercredi 8 mai 2024 et 16 h 30 le jeudi 9 mai 2024**, à se prononcer sur la tenue d'une consultation électronique (**vote préalable**) à l'égard du point 2 soit *l'adhésion de l'UQO à la Convention concernant la reproduction d'œuvres littéraires dans les établissements d'enseignement d'ordre universitaire (COPIBEC) 2024-2027*. Les deux premières personnes à répondre sont considérées, respectivement, comme « proposeur » et « appuyeur » de l'ordre du jour.

La proportion des membres favorables à la tenue de la consultation électronique étant plus élevée que l'entier supérieur à la moitié du nombre de membres convoqués, soit onze (11) membres sur treize (13), la consultation électronique (vote principal) est autorisée.

| Membres | Favorable | Défavorable | Membres | Favorable | Défavorable |
|---|-----------------|----------------|---|-------------------------|----------------|
| ADI, Kamel Professeur – Dép. informatique et ingénierie | X | | KAMAL, Najat Membre socio-économique et vice-présidente | X | |
| BEAUSÉJOUR, Vincent Vice-recteur à l'enseignement et à la réussite | X | | KAMMOUN, Manel Professeure – Département des sciences administratives | X (2 ^e) | |
| BOURGET, Marie-Josée Chargée de cours | X | | LABERGE, Murielle Rectrice | X (1 ^{re}) | |
| CHARETTE, Sylvie Personne diplômée | X | | MATHIEU, Alexandre Représentant des collègues | X | |
| DUBÉ-BÉDARD, Thaïs Membre socio-économique | X | | RICHARD, Diane Membre socio-économique | - | - |
| DUGUAY, Patrick Membre socio-économique et président | X | | Siège vacant (personne étudiante) | - | - |
| EL ZAÏM, Adel Vice-recteur à la recherche, à la création, aux partenariats et à l'internationalisation | - | - | Siège vacant (membre socio-économique) | - | - |
| HATOUM, Sarah Étudiante | X | | Siège vacant (personne professeure) | - | - |
| Personne convoquée | Présente | Absente | - | | |
| GODMAIRE, Alain Vice-recteur à l'administration et aux ressources | | X* | - | - | - |
| Personnes observatrices | Présente | Absente | Personnes observatrices | Présente | Absente |
| LEUREBOURG, Rodney Spécialiste en sc. de l'éducation et conseiller pédagogique Centre de soutien et d'innovation en pédagogie universitaire | | X* | RÉGIMBALD, André Représentant de l'ARUQO | | X* |
| Secrétaire générale | Présente | Absente | Attachée d'administration | Présente | Absente |
| OUELLET, Me Sophie | X | | AUGER, Mireille | X | |

*Absence motivée.

La consultation électronique (**vote principal**) se tient à compter de 8 h 30 le vendredi 10 mai 2024 et prend fin à 16 h 30 le lundi 13 mai 2024. Les deux premières personnes à répondre sont considérées, respectivement, comme « proposeur » et « appuyeur » de la résolution.

Lors de la période de consultation électronique (vote principal), le nombre total des membres favorables (et qui se sont prononcés par courriel) respecte le quorum. Neuf (9) membres sur treize (13) ont transmis leur vote, lequel était favorable.

| Membres | Favorable | Défavorable | Membres | Favorable | Défavorable |
|---|-------------------------|----------------|---|------------------------|----------------|
| ADI, Kamel Professeur – Dép. informatique et ingénierie | X | | KAMAL, Najat Membre socio-économique et vice-présidente | X | |
| BEAUSÉJOUR, Vincent Vice-recteur à l'enseignement et à la réussite | X | | KAMMOUN, Manel Professeure – Département des sciences administratives | X | |
| BOURGET, Marie-Josée Chargée de cours | X | | LABERGE, Murielle Rectrice | - | - |
| CHARETTE, Sylvie Personne diplômée | X | | MATHIEU, Alexandre Représentant des collèges | X (2 ^e) | |
| DUBÉ-BÉDARD, Thaïs Membre socio-économique | - | - | RICHARD, Diane Membre socio-économique | - | - |
| DUGUAY, Patrick Membre socio-économique et président | X (1 ^{er}) | | Siège vacant (personne étudiante) | - | - |
| EL ZAÏM, Adel Vice-recteur à la recherche, à la création, aux partenariats et à l'internationalisation | X | | Siège vacant (membre socio-économique) | - | - |
| HATOUM, Sarah Étudiante | - | - | Siège vacant (personne professeure) | - | - |
| Personne convoquée | Présente | Absente | - | | |
| GODMAIRE, Alain Vice-recteur à l'administration et aux ressources | | X* | - | - | - |
| Personnes observatrices | Présente | Absente | Personnes observatrices | Présente | Absente |
| LEUREBOURG, Rodney Spécialiste en sc. de l'éducation et conseiller pédagogique Centre de soutien et d'innovation en pédagogie universitaire | | X* | RÉGIMBALD, André Représentant de l'ARUQO | | X* |
| Secrétaire générale | Présente | Absente | Attachée d'administration | Présente | Absente |
| OUELLET, Me Sophie | X | | AUGER, Mireille | X | |
| <i>*Absence motivée.</i> | | | | | |

1.- Adoption de l'ordre du jour

Sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité de retenir les points suivants pour discussion :

- 2.- Adhésion de l'UQO à la Convention concernant la reproduction d'œuvres littéraires dans les établissements d'enseignement d'ordre universitaire (COPIBEC) 2024-2027
- 3.- Prochaine réunion (lundi 17 juin 2024)
- 4.- Clôture de la séance

2.- Adhésion de l'UQO à la Convention concernant la reproduction d'œuvres littéraires dans les établissements d'enseignement d'ordre universitaire (COPIBEC) 2024-2027

En 2007, une convention de reproduction est entrée en vigueur entre la Conférence des recteurs et des principaux des universités du Québec (CREPUQ) et COPIBEC et a été ratifiée par les établissements d'enseignement de niveau universitaire, dont l'UQO (résolution 314-CA-4712). COPIBEC, à titre de société de gestion de droits d'auteur, a pour mission de gérer, au nom des éditeurs et des auteurs qui lui ont confié le mandat, les droits de reproduction de leurs œuvres imprimées et numériques (livres, journaux, périodiques,

etc.). COPIBEC est une personne morale à but non lucratif, créée en novembre 1997 par l'Union des écrivains québécois (UNEQ) et l'Association nationale des éditeurs de livres (ANEL).

Les négociations intervenues au printemps 2012 avaient conduit à l'élaboration d'un projet d'entente devant être ratifié par les établissements à l'été 2012. Cependant, le 12 juillet 2012, la Cour suprême rendait une décision portant notamment sur l'utilisation équitable jugée favorable aux établissements d'enseignement. De plus, des amendements ont été apportés à la Loi sur le droit d'auteur sanctionnée le 29 juin 2012 reconnaissant explicitement la reproduction numérique et la notion d'exception aux fins d'enseignement. Dans le cadre de ce nouveau contexte législatif et jurisprudentiel, un second Comité de négociation a été mandaté par la CREPUQ afin d'élaborer un nouveau projet d'entente qui s'est conclue par une prolongation jusqu'au 31 mai 2014 avec une baisse du tarif à 21 \$ par étudiant équivalent à temps plein (EETP) résolution (367-CA-5529).

La gouvernance de la CREPUQ a été modifiée en janvier 2014, et depuis, chaque université doit négocier cette entente de reproduction à son échéance. L'UQO a ainsi adhéré à une nouvelle Convention de trois (3) ans, du 1^{er} juin 2014 au 31 mai 2017 (résolution 375-CA-5685). Le 24 avril 2017 (résolution 400-CA-6075), l'UQO a renouvelé son adhésion pour une période de quatre (4) ans, soit du 1^{er} juin 2017 au 31 mai 2021 et le 6 décembre 2021 (442-CA-6822), l'UQO renouvelait du 1^{er} juin 2021 au 31 mai 2024. Le 31 mai 2024 constitue donc la date d'échéance de cette dernière.

La négociation du présent renouvellement de la convention COPIBEC a été confiée au Bureau de coopération interuniversitaire (BCI). À titre informatif, les éléments principaux de la Convention sont exposés dans le tableau suivant :

| |
|--|
| <p>Paiement des redevances (par EETP)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Article 12 : montant de la redevance : 12,10 \$ par EETP pour toute la durée de la Convention, par rapport à la redevance de 13,50 \$ par EETP à la convention venant à échéance; ceci représente une diminution de 10,37 %. <p>Durée de la Convention</p> <ul style="list-style-type: none"> • Article 7 : durée de 3 ans à compter du 1^{er} juin 2024 et se terminant le 31 mai 2027. <p>Éléments normatifs : aucune modification - maintien des acquis des négociations précédentes</p> <ul style="list-style-type: none"> • Article 3.2 a) : le pourcentage de reproduction autorisée d'extraits d'une œuvre est maintenu à 20 %. |
|--|

L'UQO est donc invitée à ratifier le projet de convention, et ce, avant le 1^{er} juin 2024, date d'entrée en vigueur de la nouvelle tarification.

Les frais de droits d'auteur prévus au *Règlement relatif aux droits de scolarité et autres frais* de l'UQO devront être révisés par le comité exécutif afin de tenir compte de la nouvelle Convention.

Après délibérations, sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 470X-CA-7303 concernant l'adhésion de l'UQO à la Convention concernant la reproduction d'œuvres littéraires dans les établissements d'enseignement d'ordre universitaire (COPIBEC) 2024-2027; laquelle est jointe en appendice.

3.- Prochaine réunion

La prochaine réunion du conseil d'administration aura lieu le lundi 17 juin 2024 à 16 h 30.

4.- **Clôture de la séance**

La consultation électronique prend fin le lundi 13 mai 2024 à 16 h 30.

Original signé par :

Patrick Duguay, président
Me Sophie Ouellet, secrétaire générale